

déc. 1872

(No. 24.)

(Circulaire au Clergé.)

Archevêché de Québec,
4 décembre 1872.

Monsieur,

Plusieurs affaires importantes, qui regardent la province ecclésiastique de Québec, m'obligent de partir pour Rome.

Vous voudrez bien prier et faire prier Dieu afin que son ange me protége dans ce long et périlleux voyage. Je ne manquerai pas de faire mémoire de tous mes diocésains dans les sanctuaires de la ville éternelle, et de demander pour eux au Saint Père une bénédiction spéciale. Je déposerai à ses pieds le denier de S. Pierre pour cette année : ce sera à la fois le gage de votre piété filiale et l'occasion de recevoir cette bénédiction du Vicaire de Jésus-Christ.

Durant mon absence l'administration spirituelle et temporelle du diocèse est confiée à M. le Grand Vicaire Cazeau, qui a déjà plusieurs fois rempli cette fonction importante durant les absences de mon vénéré prédécesseur.

Pour l'aider et le suppléer au besoin, je donne à MM. J. B. Z. Bolduc et Edouard Bonneau, prêtres de l'Archevêché, pouvoir d'accorder des dispenses de bans et de consanguinité et affinité et autres empêchements détaillés dans un indult en 29 articles, en date du 29 janvier 1871, qui m'a été accordé pour dix ans, avec faculté de le communiquer à des prêtres du diocèse. Quant aux autres facultés extraordinaires, dont je jouis en vertu d'autres indults, je les ai communiqués à M. le Grand Vicaire Cazeau, suivant un pouvoir spécial qui m'autorise à cela pour les temps d'absence. Il va sans dire que

MM. les autres Grands Vicaires du diocèse continuent à jouir des mêmes pouvoirs que ci-devant.

A compter de la réception de la présente, vous substituerez l'oraison *pro peregrinantibus* à l'oraison *pro quâcumque necessitate*, dans la messe des dimanches et fêtes d'obligation, et au salut du S. Sacrement : et à mon retour, vous reprendrez l'oraison *pro quâcumque necessitate.*

Les membres de la société ecclésiastique de S. Michel, qui n'ont pas encore répondu à la circulaire du 12 novembre dernier, sont priés de ne pas oublier de donner par écrit leur avis sur le nouveau mode de distribution des fonds, qui y est proposé.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.